RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2020 B 01178
Numéro SIREN : 889 860 284
Nom ou dénomination : ABCD IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2023 sous le numéro de dépôt 4442

RG 2023 003368

REQUETE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
06 JUIN 2023
21000 DIJON

à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de DIJON

Le soussigné :

Monsieur Denis PHILIBERT, demeurant 9C, rue Charles de Vergenne – 21000 DIJON
Agissant en qualité de Président de la Société ABCD IMMOBILIER,

Société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 Euros, dont le siège social est situé 88, rue du Faubourg Saint Nicolas – 21200 BEAUNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 889 860 284 RCS DIJON,

A l'honneur de vous exposer que ladite Société clôture ses comptes le 31 décembre de chaque année. La tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle doit être convoquée pour le 30 juin de chaque année, conformément à l'article L 225-100 du Code de commerce.

Cette date du 30 juin, ne pourra être respectée, au titre de l'exercice clos le 31/12/2022, pour le motif suivant :

L'arrêté des comptes clos au 31 décembre 2022 a pris du retard, en raison de problèmes de personnel importants et en conséquence, l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation de ces comptes ne pourra pas être tenue pour le 30 juin 2022.

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de **trois mois** lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, en respectant les délais d'information des actionnaires prévus par la loi.

Fait à DIJON
Le 25/05/2023

Le Président
Denis PHILIBERT

R.G. : n°2023 003368

Tribunal de commerce de Dijon

13 boulevard Georges Clémenceau
21000 Dijon

ORDONNANCE

RAPPEL DES FAITS

Par requête, il est sollicité du président du tribunal de commerce de Dijon de prononcer exceptionnellement la prolongation du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, de la société :

ABCD IMMOBILIER (SAS)
88, Rue du Faubourg Saint-Nicolas
21200 Beaune
RCS n° 889 860 284

La société demande que le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2022, soit prolongé jusqu'au 30 septembre 2023.

MOTIFS DE LA DÉCISION

La société ABCD IMMOBILIER (SAS) aurait dû tenir avant le 30 juin 2023, son assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

La société ABCD IMMOBILIER (SAS) indique ne pas pouvoir tenir son assemblée générale avant cette date au motif que :

L'arrêté des comptes clos au 31 décembre 2022 a pris du retard, en raison de problèmes de personnel importants. L'assemblée générale ordinaire d'approbation de ces comptes ne pourra donc pas être tenue pour le 30 juin 2023.

Par conséquent, il convient de proroger au 30 septembre 2023 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société ABCD IMMOBILIER (SAS).

PAR CES MOTIFS

Nous, Jérôme PRINCE, président du tribunal de commerce de Dijon,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,
Vu les statuts de la société ABCD IMMOBILIER (SAS),
Vu les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce,

PROROGEONS au 30 septembre 2023 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, de la société ABCD IMMOBILIER (SAS) ;

DISONS que conformément aux dispositions de l'article R. 210-19 du Code de commerce, le greffier procédera au dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés d'une copie de la présente ordonnance ;

METTONS les dépens de la présente ordonnance, taxés et liquidés à la somme de 31,99 €, à la charge de la société ABCD IMMOBILIER (SAS) ;

Fait à Dijon,
Le 14/06/2023

Le président.
Jérôme PRINCE.

